**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLICQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT :
Val d'OiseCOMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2024-05/T

ARRETEPortant autorisation
de stationnementPose d'un
échafaudage

7 rue Pasteur

Le 27 Mars 2024

**ARRETE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
POSE D'UN ECHAFAUDAGE
7 rue Louis Pasteur**

La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande en date du 16 Février 2024 par laquelle la Société MIGNOT – 9 chemin des Murets – 95450 VIGNY, représentée par Monsieur Christophe MIGNOT, demande l'autorisation d'installer un échafaudage 7 rue Louis Pasteur, pour permettre la réparation de la toiture suite à une fuite, sur la propriété et pour le compte de Monsieur GENOUEL sis 7 rue Louis Pasteur à Cormeilles-en-Vexin.

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il appartient à Madame la Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,**ARRETE****Article 1 :**

Le 27 Mars 2024, le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage pour permettre la réparation de la toiture suite à une fuite, sur la propriété et pour le compte de Monsieur GENOUEL sis 7 rue Louis Pasteur à Cormeilles-en-Vexin.

Article 2 :

Le bénéficiaire aura à sa charge de mettre en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir le domaine public indemne de déchets de chantier ;
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains ;
- Maintenir le cheminement piétonnier continu et sécuriser sous l'échafaudage ;
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement ;
- En cas de dégradation, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais de l'entreprise bénéficiaire de la présente autorisation

Article 4 :

Le bénéficiaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

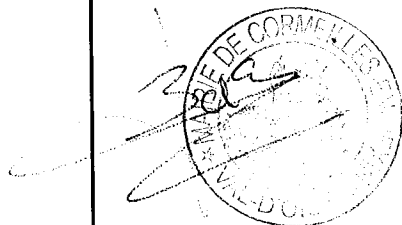
Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le bénéficiaire, la société MIGNOT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 4 Mars 2024

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le
05/03/2024